

**PROCES-VERBAL N° 3
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Bernard PANDELE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | PRESENT ou REPRESENTE | ABSENT | EXCUSE |
|--------------------|--------------------------|--------|--------|
| PANDELE Bernard | x | | |
| MARRAST Christian | x | | |
| DUPRAT Cathy | x | | |
| DE CASTRO Stéphane | x | | |
| LAFARGUE Paul | x | | |
| BRUEL Virginie | x | | |
| ULTRA Jean-Charles | x | | |
| VOUGO Vanessa | x | | |
| CLAVERIE Yannick | x | | |
| VAN WAES Jacques | x | | |

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 10, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Virginie BRUEL.

M. Paul LAFARGUE a donné procuration à M. Stéphane DE CASTRO.

M. Yannick CLAVERIE a donné procuration à Mme Cathy DUPRAT

La secrétaire de mairie, Mme Corinne MORANGE, est présente pour ce conseil.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

ORDRE DU JOUR

| | |
|-----------|---|
| 01 | Lecture et approbation du compte-rendu du 11 avril 2024 |
| 02 | DCM 2024-008 Adhésion au groupement de commandes portés par les Syndicats Départementaux d'Énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, et services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique |
| 03 | Point sur les travaux du hangar |
| 04 | Questions diverses : |

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

1 / Lecture et approbation du compte-rendu du 11 avril 2024

Le compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

2 / DCM 2024-008 Adhésion au groupement de commandes portés par les Syndicats Départementaux d'Énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de

fournitures, et services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, du Gard, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Pays Catalan, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, et de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Lias d'Armagnac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Lias d'Armagnac au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lias d'Armagnac, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lias d'Armagnac.

| Suffrages | | | |
|-----------|------|--------|------------|
| Exprimés | Pour | Contre | Abstention |
| 10 | 10 | 0 | 0 |

3 / Point sur les travaux du hangar

Monsieur le Maire rappelle les différents projets pour l'aménagement du hangar, l'objectif étant de libérer l'espace actuellement occupé dans le local par les tables, bancs et barriques.

- Proposition de Cathy DUPRAT : agrandissement du local existant sur une travée de plus dans lequel seraient inclus un WC et la chambre froide.
- Proposition d'achat d'un container pour le stockage du matériel encombrant qui serait placé le long de la paroi du fond, à la limite du sol aménagé pour les fêtes.
- Proposition de Vanessa VOUGO : faire une extension en L au niveau de la chambre froide. Déplacer la chambre froide à l'intérieur du local existant et ranger le matériel encombrant dans l'extension. Possibilité d'ajouter un WC dans cette extension également.

Afin de clore les débats, l'assemblée décide de voter :

- | | |
|--|---|
| - Pour l'achat du container | 6 |
| - Pour l'extension proposée par Cathy Duprat | 3 |
| - Abstention | 1 |

4 / Questions diverses

Cailloux du cimetière : une manœuvre est prévue le samedi 1^{er} juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2024

EMARGEMENTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

| Noms Prénoms | Fonction | Signature |
|---------------------|---------------------------|------------------|
| PANDELE Bernard | Le Maire | |
| MARRAST Christian | 1 ^{er} adjoint | |
| DUPRAT Cathy | 2 ^{ème} adjointe | |
| DE CASTRO Stéphane | Conseiller municipal | |
| LAFARGUE Paul | Conseiller municipal | procuration |
| BRUEL Virginie | Conseiller municipal | |
| ULTRA Jean-Charles | Conseiller municipal | |
| VOUGO Vanessa | Conseiller municipal | |
| CLAVERIE Yannick | Conseiller municipal | procuration |
| VAN WAES Jacques | Conseiller municipal | |